

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le Trente et Un Mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, M. Foidart, P. Cormier, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, JJ Marteil, V. Robin-Cornaud, L. Médica, D. Capart, S. Caroff, Z. Dano, MC Couf, L. Delacroix, C. Jourdain, MF Guillemot, AM Garangé, C. Pecchia, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Patrick Guilbaudeau qui a donné procuration à François Aubertin
Laure Détrez « « à Michelle. David
Robert Hénault « « à Maurice Le Teuff
Pierrick LE DRO « « à Caroline Pecchia

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 25 Mars 2015

Date de l'affichage : 25 Mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (32 pour le compte administratif)

2015 - 40 : Subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes...

Rapporteur : F. BALLESTER

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes etc.

Par délibération en date du 27 mars 2012, le montant de la subvention versée en 2012 avait été portée à 65,00 € par élève jusqu'à la fin des études secondaires. Le plafond de l'impôt sur les revenus du foyer fiscal avait été maintenu à 600 € (année N-2)

Pour l'année 2014, il avait été décidé de reconduire le montant de la subvention de la manière suivante :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 75 €

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 65 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 400 et 700 €
 - subvention 55 €

Il est proposé de maintenir ces modalités d'attribution pour 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 27 février 2015,

DECIDE de maintenir pour l'année 2015, les modalités d'attribution décrites ci-dessus, de la subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes verte.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 1^{er} Avril 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

